

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008  
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-8-4  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### **POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

#### **SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES**

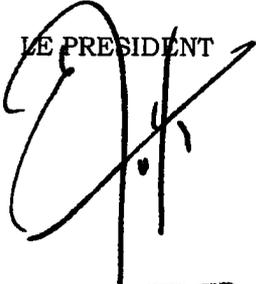
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2008/I-8<sup>ème</sup>/02 du 13 décembre 2007 relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n°2008/I-1<sup>ère</sup>/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, pour la période de mai 2006 à avril 2008 ;
- précise que les crédits correspondants d'un montant total de 29 898,41€ seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER